

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2008**

-----

Le vingt-sept février deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 21 février 2008.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjoint ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Eric GONCE, Gilbert DULISCOUET, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Pierrick LE SCOAZEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU.

**ABSENTS REPRESENTES** : Messieurs Marc LE DOZE (par Alain JOLIFF), Jean-Luc LE GARREC (par Joseph CAPITAINE).

**ABSENTE EXCUSEE** : Soizic CORNE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Maryvonne BELLIGOUX.

- **PROCES VERVAL DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2008**

Joseph CAPITAINE demande que dans la délibération n° 660-08 « dénomination de la place de Brasparts » soit rajouté les noms des élus qui n'ont pas participé au vote.

Le Maire précise que le vote s'est déroulé par correspondance et que le procès-verbal reste en l'état.

**N° 667-08 : BILAN DE LA Z.A.C. DE KERGUEVELLIC**

Monsieur LE GRAND de l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE présente le bilan de la ZAC de Kerguevellic au 31 décembre 2007.

Il indique qu'il reste à réaliser avant la fin de l'opération en 2008, une aire de jeux et des travaux de finition de voirie.

Cette opération aura concerné la réalisation de 125 logements, dont 30 % de maisons individuelles, 24 % d'accession à la propriété et 46 % de logements locatifs sociaux.

Elle concerne aussi, la construction d'une grande surface, d'un cabinet médical, l'hôpital de jour, la maison de la Petite Enfance.

Le montant des dépenses s'élève à 2.254.221 € H.T. et des recettes à 2.362.890 € H.T., soit un résultat prévisionnel de 108.671 € à reverser au budget de la commune.

Le Maire remercie l'OPAC pour son travail.

Interventions du Groupe **MOELAN CAP A GAUCHE** sur les questions à l'ordre du jour :

- 1) Bilan de la ZAC de Kerguevellic : Nous vous savons grès d'avoir poursuivi l'action initiée par l'équipe municipale qui vous avait précédés et qui souhaitait, si un résultat positif se dégageait, à ce que son montant soit totalement consacré à l'aménagement de cette ZAC en zone verte, jardin d'enfants. Nous sommes au regret de constater qu'à la place, ont été érigées une grande surface et une station-service avec leurs pollutions, ceci en contact immédiat des enfants qui fréquentent la crèche municipale.

Nous rappelons aussi la position du Groupe BROCHARD lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2001, « qui estimait que la prise de décision était prématurée, d'un coût de 15 à 16 MF pour des recettes de 5 ou 6 MF, que le pilotage par l'OPAC n'était pas le meilleur parti. Il considérait que l'opération n'était pas bien intégrée dans l'urbanisme de la commune et suggérait de solliciter un architecte urbaniste et de différer la décision de quelques mois, voire 2 ans. Il demandait même la mise en place d'une structure de contrôle sur le plan financier ». Nous croyons pouvoir dire que la ZAC de Kerguevellic est une parfaite réussite. Nous avons raison de souhaiter sa réalisation, dans la poursuite de l'action de l'Equipa Majoritaire de Rémy DUBUES.

Nous regrettons que depuis 2001, votre groupe n'ait rien eu à proposer en termes de logements sociaux et qu'aucune autre zone ne soit en vue.

- Daniel PICOL fait part du manque de sécurisation du bassin de rétention des eaux pluviales.
- Alain BROCHARD demande l'intervention de l'OPAC pour tous les problèmes quotidiens et s'interroge sur la circulation et le stationnement en période estivale.

Le Maire répond que le parking de l'Ellipse peut être ponctuellement utilisé pour des besoins de l'Intermarché et vice-versa.

Il précise aussi que le cheminement piéton est en cours de réalisation.

- Gilbert DULISCOUET demande la finition d'un muret rue de Pont ar Laër, devant l'Ellipse.

Le Maire indique qu'il convient de réfléchir au type de finition et l'aménagement global des rives du Merrien au moment de la rétrocession par l'OPAC à la commune.

## **N° 668-08 : BUDGETS COMMUNAUX**

Monsieur Joseph CAPITAINE, Adjoint Délégué aux finances et à l'Economie donne lecture des propositions des budgets de la commune, Assainissement, des Pompes Funèbres pour l'année 2008 (après avis de la Commission des Finances).

Monsieur Joseph MAHE, Premier Adjoint, Délégué aux Ports et Affaires Maritimes donne lecture des propositions des Budgets des ports de Merrien et Brigneau pour l'année 2008, après avis du Conseil Portuaire.

### **1) Budget Principal de la Commune**

- Alain BROCHARD s'interroge sur le montant des subventions aux associations prévu au Budget.

Le Maire répond que l'enveloppe budgétaire de 105.000 € de 2007 est reconduite en 2008. Il précise également que le montant des dépenses en 2007 s'élève à 97.049 €. et précise que le Budget pourra être augmenté lors des décisions modificatives.

Joseph CAPITAINE précise la possibilité d'utiliser aussi les crédits disponibles en dépenses imprévues.

- Alain BROCHARD s'interroge sur le subventionnement pour le Budget Principal des investissements des ports.
- Joseph MAHE indique que le budget 2008 et un budget de transition.

Le Maire précise que dans le budget primitif proposé, il n'est pas prévu de transfert de subventionnement pour les investissements des ports.

Le budget principal de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 6.215.760,94 € et en section d'investissement à 5.879.667,30 € est adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions (BROCHARD, LE PENNEC, VALLEYE, PICOL, GONCE)

### **2) Budget annexe du service d'assainissement collectif**

Alain BROCHARD s'interroge sur l'emprunt de 1.175.000 € et de l'endettement global de la commune (budget principal et annexes), ainsi que de la demande en temps utile des subventions.

Le Maire indique que les demandes de subventions ont été réalisées dans les temps suivant le planning des travaux et du programme pluriannuel. Il fait part, également, des courriers adressés à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général concernant l'arrêté de subventionnement des travaux d'assainissement de la commune.

- Jack VALLEYE fait état des coûts des taxes d'assainissement supportés par les Moëlanais.

- Gilbert DULISCOUET évoque la piste de lagunage.

Le budget annexe du service d'assainissement collectif équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à 486.305,54 €, en dépenses et en recettes d'investissement à 2.663.049,03 €, est adopté à l'unanimité, moins 1 voix « contre » (VALLEYE), 2 abstentions (GONCE, PICOL).

### **3) Budget annexe du port de Brigneau**

Alain BROCHARD s'étonne du report de 35.000 € en investissement au compte 2313.

Joseph MAHE indique qu'il s'agit en partie des investissements de chaînes, échelles, blocs et en partie des provisions d'équipement pour les équipes suivantes.

Alain BROCHARD évoque une dépense d'équilibrage.

Joseph MAHE évoque des disponibilités d'investissement pour les projets des ports.

Équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à 40.722,70 € ; en dépenses et en recettes d'investissement à 93.463,78 € le budget annexe du port de Brigneau est adopté après avis positif du Conseil Portuaire l'unanimité, moins 3 abstentions (BROCHARD, LE PENNEC, GONCE).

### **4) Budget annexe du Port de Merrien**

Alain BROCHARD demande le montant des travaux de la cale de carénage et du mur d'accostage et s'il est prévu au budget.

Joseph MAHE indique que la moitié des travaux est budgétisée sur 2008, car le Maire attend une réponse de l'Agence de l'Eau, concernant une demande de subvention. De plus, au vu des autorisations à obtenir, ce projet devrait s'étaler sur deux exercices budgétaires 2008 et 2009.

Équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à 32.833,43 € ; en dépenses et en recettes d'investissement à 191.055,54 €, le Budget du port de Merrien est adopté à l'unanimité moins une abstention (GONCE).

### **5) Budget annexe des Pompes Funèbres**

Le Budget annexe du service des Pompes Funèbres équilibré en recettes et en dépenses d'exploitation à 7.924,99 € est voté à l'unanimité moins une abstention (GONCE).

Joseph CAPITAIN présente le tableau de l'évolution des taux d'imposition (Commune, Département, Région) et pointe la seule augmentation des taux communaux en 2002.

Il présente également l'état de la dette et les bilans financiers 2007 de l'Ellipse, Cybercommune et crèche « Océane » : soit une perte de 182.526,66 € pour l'Ellipse, de 99.274,26 € pour la Crèche « Océane » et 35.455,64 € pour Cybercommune.

### **N° 669-08 : TAUX D'IMPOSITION 2008**

Joseph CAPITAIN présente les éléments des bases d'imposition, communiqués par les Services Fiscaux. Il ajoute que la Commission des Finances a émis un avis favorable au maintien des taux communaux 2007.

Sur proposition de la Commission des Finances,

CONSIDERANT que le produit assuré suffit à l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (GONCE),

DECIDE :

De maintenir les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2008, tels que fixés par délibération n° 263-02 du 23 mars 2001, par délibération n° 343-03 du 29 mars 2003, par délibération n° 434-04 du 26 mars 2004, par délibération 495-05 du 25 mars 2005 et par délibération n° 557-06 du 28 mars 2006, par délibération n° 616-07 du 29 mars 2007, à savoir :

* taxe d'habitation :	12,36 %
* taxe sur le foncier bâti :	15,58 %
* taxe sur le foncier non bâti :	39,58 %

**N° 670-2008 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la Loi de modernisation de la Fonction Publique et de la refonte des grades et échelles, Joseph CAPITAINE formule les propositions du Maire suivantes :

1 – la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

2 – La création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à Temps non complet en remplacement d'un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

3 – La création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en remplacement d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

A l'unanimité,

DECIDE :

De modifier, comme suit, le tableau des effectifs du Personnel communal.

GRADE OU EMPLOI	CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe – T.C.	1	-	01/06/2007
Auxiliaire de Puériculture de 2 <sup>ème</sup> classe – T.C.	-	1	01/06/2007
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe à temps non-complet (T.N.C.)	1	-	01/11/2007
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet (T.N.C.)	-	1	01/11/2007
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (T.C.)	1	-	01/04/2008
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	-	1	01/04/2008

Alain BROCHARD demande la remise à niveau de la rémunération du surveillant du Port.

Le Maire répond que cette affaire est entre les mains de la justice et que la commune se pliera à sa décision.

### **N° 671-2008 : MISE EN APPLICATION DE LA P.V.R. AU GARZON**

Odile LE PIT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme Environnement explique que la construction d'un lotissement au Garzon pour 11 habitations va générer des contraintes et des dépenses dont le montant est estimé à :

- Renforcement du réseau d'eau pluviale existant rue des Plages : 4.831,00 €
- Elargissement de la voie d'accès et réalisation d'un trottoir sur le côté : 17.199,90 €
- Acquisition de 113 m2 pour élargissement de la voie : 1.130,00 €

**TOTAL : 23.160,90 €**

Surface du lotissement = 6 297 m2

Surface prise à droite 60 x 63 = 3 780 m2

**TOTAL 10.077 M2**

Soit au m2  $\frac{23.160,90}{10.077} = 2,30$  €

Les membres de la Commission d'Urbanisme ont souhaité que toute la surface du lotissement soit prise en compte dans le montant de la P.V.R., soit 6.297 m2 et une surface de 3.780 m2 sur la partie droite du projet.

Par délibération n° 300-02 en date du 8 août 2002, le Conseil Municipal a décidé l'institution du principe de P.V.R. sur le territoire communal.

La superficie globale du secteur concerné par l'application de la P.V.R. au Garzon peut être arrêtée – surface du lotissement 6.297 m2 et surface prise à droite 60 x 63 = 3.780 m2, soit au total 10.077 m2.

Le montant de la participation susceptible d'être réclamée aux lotisseurs s'élève donc à :

$\frac{23.160,90}{10.077} = 2,30$  € le m2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix « pour » et une abstention (GONCE),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L-332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération du 8 août 2002 instituant la participation pour la voirie et réseaux sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Garzon implique la réalisation d'aménagement sur la rue - élargissement de la voie avec création d'un trottoir pour la sécurité des piétons,

CONSIDERANT qu'une adaptation des 80 mètres d'un côté et des 60 mètres de l'autre est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- 1) largeur du terrain faisant l'objet de la demande de lotissement.
- 2) situation des autres terrains constructibles (non construits) n'ayant aucun accès en dehors de la voie communale.

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de la voirie et des réseaux, dont le coût total estimé s'élève à 23.160,90 € T.T.C.. Il correspond aux dépenses suivantes : renforcement du réseau d'eaux pluviales existant, élargissement de la voie d'accès et réalisation d'un trottoir sur le côté, acquisition de terrain.

**ARTICLE 2** : Fixe à 23.160,90 € la part du coût de la voirie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3** : Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres d'une part et 60 mètres d'autre part de la voie, suivant le plan annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,30 € le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** : DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 331-11.2 du Code de l'Urbanisme.

**N° 672-2008 : PROVISION D'HONORAIRES A MAITRE LE ROY**

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par Maître LE ROY, Avocat de la Commune,

A l'unanimité, moins 2 abstentions (BROCHARD, GONCE),

DECIDE :

De verser une provision sur honoraires dans l'affaire LE SAINT/REDOR sur le fond (2<sup>ème</sup> contentieux) de 598 € T.T.C., de régler la facture 837,20 € T.T.C. pour l'affaire LE SAINT/REDOR sur le fond (1<sup>er</sup> contentieux), de régler la facture dans l'affaire LE SAINT/REDOR (référé) de 1.495 € T.T.C. au Cabinet de Maître Richard LE ROY 29200 BREST. Cette affaire concerne un litige d'Urbanisme à Brigneau (une habitation reconstruite).

#### **N° 673-2008 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COCOPAQ**

Par délibération du 15 novembre 2007, le Conseil Communautaire de la COCOPAQ a adopté les 2 nouvelles compétences :

- Dans le cadre PLH : Gens du Voyage, organisation et gestion des grands passages : « organisation et gestion des grands passages des gens du voyage ».
- En matière de culture et animation pour le réseau des bibliothèques : modification de compétence pour la mise en œuvre et la gestion du réseau informatique : « Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité, moins 2 abstentions (VALLEYE, GONCE) pour la première compétence, moins 1 abstention (GONCE) pour la deuxième compétence.

D'ACCEPTER la modification des statuts.

#### **N° 674-2008 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE PARTICULIERS A L'EXTENSION D'ASSAINISSEMENT A KERFANY**

Joseph SANCEO présente au Conseil la demande émanant de Messieurs TREBUIL, NOURRY, RUEN concernant leur participation à l'extension du réseau public d'assainissement collectif à Kerfany.

Les personnes souhaitent effectuer leur raccordement à l'assainissement collectif dans la partie basse de leur terrain pour leur éviter l'installation des pompes de refoulement. Cette installation amène un surcoût de travaux de 11.000 € H.T. que les particuliers prennent à leur charge.

Cette participation exceptionnelle ne les dispense pas de la taxe de raccordement à l'égout de 731 € pour 2008 par maison individuelle.

Le devis déterminant le montant de la participation de chaque personne devra faire l'accord de son acceptation avant le commencement des travaux.



Après un avis favorable de la Commission d'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande de Monsieur TREBUIL, NOURRY et RUEN et de leur faire supporter le coût des travaux supplémentaires, fixé à 11.000 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Questions écrites d'Alain BROCHARD**

- 1 – Point sur l'accueil des enfants handicapés ou victimes d'allergie à la cantine
- 2 – Vœu en faveur d'un accueil des enfants dès 2 ans en maternelle
- 3 – Récapitulatif des contentieux en cours impliquant la commune de MOELAN sur MER
- 4 – Vœu de soutien au cinéma associatif menacé par la réduction des crédits alloués à la diffusion des films en Région.
- 5 – Renouvellement du contrat d'affermage relatif à l'alimentation en eau.

Le Maire précise qu'il n'évoquera pas les questions sous forme de vœux.

- 1) – Nicole THALABARD évoque les nombreux cas d'enfants présentant des handicaps, allergies, diabètes accueillis sur la commune, dans le cadre d'un P.A.I.

Le Maire précise que tous les cas sont facilement solutionnés lorsqu'il y a une coopération à 100 % de la part des parents.

- 3) – Le Maire liste les contentieux suivants :

- lotissement CHEVALIER « Urbanisme »
- LE SAINT/REDOR (Urbanisme »
- KERMEURBIHAN (Chemin piétons)
- KERSALUT (déboisement)
- SCI Co and Co (permis)
- MALACHAPPE (Monsieur MARECHAL) (sentier côtier)
- Surveillant du port

- 5) – Le Maire donne la parole à Joseph LHYVER – Président du Syndicat d'Eau de RIEC sur BELON.

Après étude des offres des 4 entreprises ayant répondu, la SAUR a proposé la meilleure offre et a été retenue pour un contrat de 10 ans, le nouveau contrat présentera une baisse de 23 % de la facture soit la moitié pour le consommateur et moitié pour la collectivité, qui doit réaliser les investissements sans subvention.

Concernant la question de Jack VALLEYE, le Maire précise qu'il ne prendra pas en compte cette question qui relève de la campagne électorale municipale.

Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur travail et participation durant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne BELLIGOUX

Le Maire,  
René HAIDON

Les Membres du Conseil Municipal,